



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

ARRETE TEMPORAIRE D'UTILISATION DES PLACES PUBLIQUES N° 22-2024

Le Maire de la commune de Saint-Georges-Haute-Ville,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, 2212-1, 2212-2,

Vu la demande du 11 avril 2024 de Monsieur MILLET Frédéric domicilié 19 rue Centrale 42610 SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, Maire de la commune de Saint-Georges-Haute-Ville, pour l'organisation de la ronde des Balcons 2024 qui aura lieu le 26 mai 2024 à Saint-Georges-Haute-Ville,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures de sécurité pour le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : le stationnement de tous types de véhicules sera interdit :

Le dimanche 26 mai 2024 de 08 heures à 14 heures, à l'intérieur de l'agglomération :

- Sur les places de parking situées place des Anciens Combattants, (à côté église de la mairie), ainsi que sur l'ensemble des stationnements face au commerce.

ARTICLE 2 : Voie de recours : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et transmis à :

- Gendarmerie de Saint-Bonnet-le-Château,
- Monsieur MILLET Frédéric, Maire de la commune de St-Georges-Haute-Ville

A Saint-Georges-Haute-Ville,

Le 12 avril 2024

Le Maire,

Frédéric MILLET

Le présent arrêté a été
affiché en Mairie le : 12/04/2024

Le Maire,
Frédéric MILLET

